

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine TERRISSE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mercredi 10 juin 2020

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s :

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Fiscalité locale : Vote des taux des taxes ;
- Vote du budget primitif 2020 (budget principal et annexe) ;
- Subventions aux associations ;
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- Autorisation de réaménagement du contrat de prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Modification du marché de producteurs ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif (annule et remplace la délibération n°DEL 2020 011) (

DEL 2020 011BIS)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |

| | | | | | | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés | 155 345.91 | | | 71 536.17 | 155 345.91 | 71 536.17 |
| Opérations exercice | 172 437.15 | 164 136.52 | 350 443.37 | 491 122.92 | 522 880.52 | 655 259.44 |
| Total | 327 783.06 | 164 136.52 | 350 443.37 | 562 659.09 | 678 226.43 | 726 795.61 |
| Résultat de clôture | 163 646.54 | | | 212 215.72 | | 48 569.18 |
| Restes à réaliser | 24 022.63 | 27 074.98 | | | 24 022.63 | 27 074.98 |
| Total cumulé | 187 669.17 | 27 074.98 | | 212 215.72 | 24 022.63 | 75 644.16 |
| Résultat définitif | 160 594.19 | | | 212 215.72 | | 51 621.53 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - Budget annexe : camping municipal (annule et remplace la délibération n°DEL 2020 013) (DEL 2020 013BIS)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 488.71 | | | 12 108.25 | 488.71 | 12 108.25 |
| Opérations exercice | 570.00 | 2 777.71 | 2 762.59 | 5 767.50 | 3 332.59 | 8 545.21 |
| Total | 1 058.71 | 2 777.71 | 2 762.59 | 17 875.75 | 3 821.30 | 20 653.46 |
| Résultat de clôture | | 1 719.00 | | 15 113.16 | | 16 832.16 |
| Restes à réaliser | | | | | | |

| | | | | | | |
|--------------------|--|----------|--|-----------|--|-----------|
| Total cumulé | | 1 719.00 | | 15 113.16 | | 16 832.16 |
| Résultat définitif | | 1 719.00 | | 15 113.16 | | 16 832.16 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement (DEL 2020 027)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 212 215.72

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 71 536.17 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 153 725.17 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 140 679.55 |
| Résultat cumulé au 31/12/2019 | 212 215.72 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2019 | 212 215.72 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 160 594.19 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 51 621.53 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2019 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (DEL 2020 028)

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 fourni par le directeur des finances publiques qui avec les nouvelles bases arrive à un montant de produit de 42 755 €.

Après délibération, les taux votés seront :

| | Taux votés | Bases imposition 2020 | produit correspondant |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 9,86 | 478 700 | 47 199 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 46,22 | 8 300 | 3 836 |

Produit fiscal attendu : 51 035 €

Subventions de fonctionnement versées aux associations (DEL 2020 029)

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau joint en annexe ;
- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 6574 du budget communal.

Vote du budget primitif (DEL 2020 030)

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Soueix Rogalle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 830 640.27 Euros

En dépenses à la somme de : 830 640.27 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------|---------|
|----------|---------|---------|

| | | |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 135 310.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 146 320.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 25 272.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 47 598.00 |
| 66 | Charges financières | 28 762.52 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 600.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 2 073.38 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 107 830.63 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 494 766.53 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 15 500.00 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 13 412.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 134 313.00 |
| 74 | Dotations et participations | 160 562.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 118 963.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 395.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 51 621.53 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 494 766.53 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 108 756.92 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 857.81 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 12 000.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 45 612.47 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 163 646.54 |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 335 873.74 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|---|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 17 322.94 |
| 13 | Subventions d'investissement | 49 125.98 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires) | 1 000.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 160 594.19 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 107 830.63 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 335 873.74 |

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe : camping municipal (DEL 2020 031)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 113,16

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 12 108.25 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 3 004.91 |
| Résultat cumulé au 31/12/2019 | 15 113.16 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2019 | 15 113.16 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 15 113.16 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2019 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote du budget primitif - Budget annexe : camping municipal (DEL 2020 032)

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du camping municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping municipal pour l'année 2020 présenté par son Maire ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 19 691.16 Euros

En dépenses à la somme de : 19 691.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 8 457.76 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 500.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 725.40 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 15 683.16 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 570.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 15 113.16 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 15 683.16 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-----------------|
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 660.29 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 859.00 |
| 001 | Solde d'exécution | 488.71 |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 4 008.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-----------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 289.00 |
| 001 | Solde d'exécution | 1 719.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 4 008.00 |

Désignation de la commission de délégation de service public (DEL 2020 033)

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2020_024 en date du 27 mai 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°DEL_2020_024 en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée après appel de candidature. Sont donc désignés membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

| délégué(e) titulaire | délégué(e) suppléant(e) |
|---------------------------|------------------------------|
| Madame Colette ROMIER | Monsieur Damien CHAMBOURNIER |
| Madame Christine TERRISSE | Madame Catherine TEQUI |
| Monsieur Thomas GUITTOT | Monsieur Julien MIROUZE |

Autorisation de réaménagement du contrat de prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (DEL 2020 034)

La commune de Soueix-Rogalle, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du contrat de prêt référencé à l'annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelé à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du contrat de prêt précité.

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; Les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Madame la Maire à signer seule l'avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Modification du marché hebdomadaire communal (DEL 2020 035)

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL_2015_015 en date du 5 juin 2015 ;

Considérant que le marché hebdomadaire communal répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que le marché hebdomadaire de producteurs locaux créé par la délibération susvisée se tient toute l'année, les mercredis de 15h30 à 19h00 ;
- Dit que ce marché de plein vent est uniquement à vocation alimentaire et services ;
- Approuve le règlement intérieur modifié ci-annexé ;
- Charge Madame la maire de prendre toutes mesures utiles pour l'application de la présente décision.

Questions diverses

- Vente de terrains : Madame la Maire informe le conseil qu'en application des délibérations n°DEL_2020_004 et DEL_2020_005 du 4 mars courant, la procédure de vente est engagée.
- Sur proposition de la commission animation et suite à une rencontre avec le directeur de la "snowboard family", des travaux seront engagés pour l'amélioration du skate-park de Soueix. Le chantier devrait débuter fin août avec la participation des bénévoles de l'association.
- Madame la Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les difficultés récurrentes de circulation dans la rue des tourterelles en raison de stationnement sauvage. Le conseil recommande de mettre en demeure les riverains. Si la mise en demeure reste sans effet, il est proposé d'interdire tout stationnement en bordure de cette voie de circulation et de restreindre l'accès aux véhicules poids lourds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.